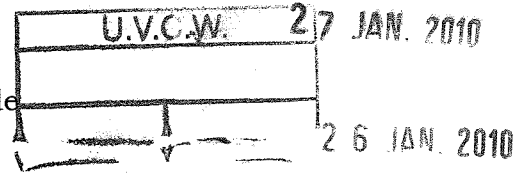




Cabinet du Vice-Président,  
Ministre du Budget, des Finances,  
de l'Emploi, de la Formation et des Sports

Namur, le



Monsieur Claude Emonts  
Président de l'Union des Villes et Communes  
de Wallonie A.S.B.L.  
rue de l'Etoile, 14

5000 NAMUR

V/RÉFÉRENCES : CE/ERN/RCH/JMR/CB/09-869/W  
N/RÉF : AA/PM/CC/BB/2009-12-21/INDIC 10012

Monsieur le Président,

**Objet** : Points A.P.E. – Demande de précisions

J'ai bien reçu votre courrier dont les références sont reprises ci-dessus ; celui-ci a retenu ma meilleure attention.

Pour répondre à votre demande de mise au point sur les points A.P.E. octroyés aux C.P.A.S., je peux vous apporter les précisions suivantes :

1. Points A.P.E. pour la convention cadre Forem – P.S.T.3

Les points afférents à la réalisation des objectifs de la convention sont financés jusqu'à ce jour par le Fonds de réserve du Forem. Les montants 2010 ne permettant plus la prise en charge de ces postes, j'ai en effet dû signifier la fin de l'aide spécifique. Toutefois, il s'est dégagé quelque perspective financière et je me suis engagé à reconduire les postes en 2010.

2. Fonds social Mazout

Imputer à l'heure actuelle 8 points par E.T.P. (x 65) pour le Fonds Mazout sur le budget A.P.E. classique n'est pas envisageable. Pourquoi ne pas faire appel aux mesures Maribel, Sine et P.T.P. en attendant une éventuelle libération de budget A.P.E.

3. Plan Marshall1

Je confirme que tous les projets autorisés dans le cadre des appels à projets Plan Marshall 1 seront reconduits avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2011, pour autant que les demandes de renouvellement aient été introduites auprès de mon Administration et qu'aucun problème ne se soit posé en cours de déroulement ou soulevé par l'Inspection sociale.



Cabinet du Vice-Président,  
Ministre du Budget, des Finances,  
de l'Emploi, de la Formation et des Sports

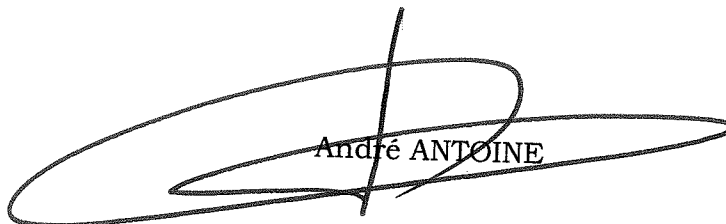
4. Relais sociaux – Associations Chapitre XII

Pour résoudre le problème des décisions d'octroi de points Plan Marshall en cascade (C.P.A.S puis Chapitre XII), j'ai proposé une modification de la réglementation de façon à autoriser l'octroi en propre aux associations Chapitre XII de points sur base de l'article 15 §4 du Décret du 25 avril 2002, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette disposition figurera dans le Décret-Programme relatif aux normes Plan Marshall 2.Vert

5. Dispositifs I.D.E.S.S.

Les postes accordés seront reconduits en suivant les dates de renouvellement des agréments donnés par la Direction de l'Economie sociale

En espérant avoir répondu à vos questions et rassuré vos Centres, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
André ANTOINE